



Etablissement catholique privé d'enseignement
Sous contrat d'association avec l'Etat

REGLEMENT FINANCIER / 2024 – 2025

TABLEAU RECAPITULATIF DES TARIFS / ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

COUT ANNEE PAR ENFANT	CONTRIBUTION FAMILIALE	CONTRIBUTION FAMILIALE ENGLISH+	ETUDE DE 16h45 à 18h00	FORFAIT ANNUEL DE RENTREE
ECOLE MATERNELLE	620,00 € (62,00 € / mois)	30,00 € (annuelle)	450,00 € (45,00 € / mois)	25,00 €*
ECOLE PRIMAIRE (CP au CM2)	650,00 € (65,00 € / mois)	50,00 € (annuelle)	450,00 € (45,00 € / mois)	35,00 €*
<i>Etude exceptionnelle</i>			8,00 €	
<i>Repas exceptionnel</i>				
<i>Réduction à partir du 2^{ème} enfant</i>	-50,00 €			
<i>Réduction à partir du 3^{ème} enfant</i>	-70,00 €			

COTISATION APEL (Association des Parents de l'Enseignement Libre) 27 € par famille et par an.

Cette cotisation est volontaire et sera prélevée sur facture par l'OGEC, reversée ensuite à l'APEL, selon la convention en vigueur. Les cotisations financent les projets scolaires à hauteur d'1/3.

*Ce forfait annuel global regroupe divers budgets (ex : assurance scolaire, pastorale, matériel EPS, cour...)

Demi-pension

La demi-pension fonctionne par forfait. Celui-ci inclut les coûts des denrées, du personnel de cuisine et de surveillance, des fluides (eau, électricité, gaz), de l'entretien des locaux, ainsi que du renouvellement du matériel de cuisine. L'établissement ne bénéficie d'aucune subvention extérieure dans ce domaine.

Demi-Pension (coût mensuel en fonction du nombre de jours)	Demi-Pension 4 jours (forfait pour 132 jours, basé sur le nombre moyen de repas consommé par an)	Demi-Pension 3 jours (forfait pour 99 repas)	Demi-Pension 2 jours (forfait pour 66 repas)	Demi-Pension 1 jour (forfait pour 33 repas)	Prix unitaire d'un repas exceptionnel
Maternelle	83.10 € / mois	62.30 € / mois	41.50 € / mois	20,80 € / mois	7,70 €
Elémentaire	88.40 € / mois	66.30 € / mois	44.20 € / mois	22.10 € / mois	7,70 €

Le forfait annuel est basé sur le nombre de repas consommés par an. Le nombre exact de repas consommés sur l'année sera ajusté lors de la facture de régularisation de juillet. Les absences pour maladie de plus d'une semaine donneront lieu à un remboursement forfaitaire de 4€ par repas sur demande écrite avec présentation d'un justificatif médical. Un jour de carence sera automatiquement retenu. Les autres absences ne donneront pas lieu à remboursement.

PAI : si l'élève apporte son repas du fait d'un PAI, la présence à la cantine est facturée **3,30 €** (coût de surveillance).

Pour les sorties ou voyages scolaires, les repas ne seront pas facturés sauf si des pique-niques sont commandés par l'établissement.

En cas de changement de situation (changement d'emploi, de situation familiale), une demande de modification de forfait en cours d'année pourra être transmise par écrit au service comptabilité et sera soumise à validation par la direction.

Prestation scolaire facultative

- Etude surveillée de 16h45 à 18h00. Forfait annuel de *450,00 € ou 45,00 € par mois (à partir de 9 présences par mois)*.

- Le coût d'une Etude occasionnelle : 8 € (de 1 à 8 présences par mois).

Cette prestation est facultative. Elle fait l'objet d'un choix par les parents.

Les études sont facturées mensuellement. En cas de dépassement horaire, une pénalité de 10 € par retard sera appliquée pour couvrir les frais de personnel.

Activités et sorties pédagogiques

En dehors du forfait annuel, il peut être demandé aux familles, à titre exceptionnel, une participation financière, dans le cadre d'une activité, d'une sortie ou l'accueil d'intervenants dans un domaine pédagogique ou culturel.

Si un voyage linguistique, artistique ou une classe de découverte est organisée dans une classe, les modalités financières sont expliquées aux parents d'élèves concernés.

Attention, toute inscription est définitive.

MODALITÉS FINANCIÈRES

Une facture annuelle est envoyée aux familles, début septembre, pour un paiement par prélèvement bancaire, tous les 10 de chaque mois, de septembre à juin de l'année scolaire en cours.

Pour les familles ayant demandé le paiement de la facture annuelle en une seule fois, celle-ci devra être acquittée en totalité au plus tard le 10 octobre 2024.

Réductions sur la contribution familiale

- *Réductions familles nombreuses : 50.00 € à partir du 2^{ème} enfant*
- *Réductions familles nombreuses : 70.00 € à partir du 3^{ème} enfant*
- *Réductions au regard de la situation économique des parents : exceptionnelle et RV avec le Chef d'établissement nécessaire pour apprécier la situation.*

Frais de dossier

Les frais de dossier sont à régler au moment de l'inscription. Celle-ci ne devient définitive qu'après leur règlement. Ces frais sont acquis à l'établissement, ils correspondent aux frais administratifs générés par l'inscription ; ils ne sont donc pas remboursés si la famille se désiste avant la rentrée scolaire.

Mode de règlement – prélèvement bancaire

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement.

Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalé au service comptabilité, au 04 74 38 81 80 ou compta@saintemarieamberieu.fr avant le 20 du mois précédent pour être pris en compte le mois suivant.

Impayés

En cas de rejet de prélèvement bancaire ou de chèque refusé par l'organisme bancaire, les frais engendrés vous seront facturés.

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Le Chef d'Etablissement
C. FRANCES

Nom Prénom et Signatures des
représentants légaux
(précédées de la mention « lu et approuvé »)